



Règlement financier applicable aux individuels et aux PME

L'inscription et le maintien d'un élève à l'École française internationale de Wuhan (Efiw) sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc...).
- Le Règlement Intérieur de l'Efiw.
- Le présent Règlement Financier.

1. INSCRIPTIONS

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier scolaire du (des) enfant(s).
 - le paiement des frais d'inscription de **9000 RMB** (cf. §2.1).
- (Les familles ayant déposé un dossier de bourses sont dispensées de ce versement.)*

1.1 Inscription pour une durée inférieure à l'année scolaire entière :

- Tout semestre commencé est dû.
- L'inscription pour un seul semestre ou pour une durée inférieure fait l'objet d'une majoration de 5%.

1.2 Arrivée en cours d'année

L'inscription est effective après paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité du semestre.

2. FRAIS D'ECOLAGE

2.1 Frais d'inscription pour tous les élèves : 9000 RMB.

Paiement nécessaire et préalable pour valider l'inscription. Non remboursable en cas de désistement, ces frais d'inscription sont à régler **dès le mois de juin de l'année scolaire précédente**. **Ils s'ajoutent aux frais de scolarité** indiqués en 2.2.



2.2 Frais de scolarité (Montants annuels en RMB)

Tarifs 2023-2024 – applicables aux individuels et PME
Différents régimes de paiement sont proposés. (§3 - modalités de paiement)

TARIFS annuels 2023 – 2024 applicables aux individuels et PME		
NIVEAU	PRIX RMB	
TPS (nés en 2021)	CNY	61 150
MATERNELLE (PS/MS/GS)	CNY	105 000
ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)	CNY	147 000
COLLÈGE (6è à 3è)	CNY	170 050
LYCÉE (2nde uniquement)	CNY	178 850

2.3 Bourses scolaires

Chaque année, l'Etat français accorde des bourses d'aide à la scolarité aux familles françaises qui en font la demande. Les dossiers de demande sont à retirer auprès du Consulat Général de France à Wuhan. Les bourses sont notamment attribuées sous condition de revenus.

2.4 Cantine / Navettes scolaires / Activités extra scolaires / Uniforme

Les services suivants sont proposés par l'établissement partenaire, la Wyis :

- Les familles peuvent chaque jour choisir d'acheter ou non un repas à la cantine (Il est aussi possible de donner une lunch-box provenant du domicile à son enfant).
- Des activités extra-scolaires sont organisées certains jours après la classe.
- Des navettes scolaires sont mises en place pour les élèves habitant loin du campus.
- Des uniformes, obligatoires, sont vendus aux familles.

Les modalités et coûts de tous ces services sont communiquées en temps voulu aux familles par la Wyis, qui est responsable de leur facturation.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'Efiw. Les familles doivent veiller à ce que le paiement des écolages soit régularisé à l'échéance.

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise doivent **obligatoirement fournir le contact RH ou du service financier de cette entreprise.**

3.1 Échéances

Les frais de scolarité sont payables d'avance et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

3.2 Modes de paiement

Les formalités de paiement sont à effectuer auprès de l'administration de l'Efiw.

Le règlement des factures se fait en RMB ou en Euros par remise de chèque ou par virement bancaire. Pour chaque virement, les familles veilleront à donner dans les meilleurs délais la copie de l'avis de virement à l'administration. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du payeur.

3.3 Régimes de paiement

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par les entreprises seront sur un régime de paiement annuel ou semestriel.

Les familles payant à titre individuel pourront opter pour l'un des régimes de paiement suivants : mensuel, bimensuel, trimestriel ou semestriel. Les modalités seront à définir en accord et au cas par cas avec l'administration.

3.4 Dispositions en cas de retard et/ou de non-paiement

Tout retard de paiement entrainera une majoration de 3% de la facture à acquitter. Le non-paiement entrainera la radiation de l'élève.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

4.2 Départ définitif

Les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration, le directeur et l'enseignant responsable (maître, maîtresse ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais.
- Solder leur compte auprès de l'administration.
- Prendre rendez-vous auprès de la direction afin de se faire remettre le dossier scolaire et un certificat de radiation.

Wuhan le 31.05.2023

Pour le comité de gestion de l'APE de l'EFIW,
La Présidente,
Laetitia Bernard-Granger

